

# Quelles sont les obligations de l'employeur face à un salarié déclaré inapte ?

## Réponse courte

L'employeur doit, dès réception de l'avis d'inaptitude, engager une procédure de reclassement interne en recherchant activement un poste compatible avec les capacités résiduelles du salarié. Cette recherche doit être effective, loyale, individualisée, documentée, et associer le salarié, le médecin du travail et, le cas échéant, la délégation du personnel.

Si aucun reclassement n'est possible ou accepté, l'employeur peut procéder à un licenciement, en respectant les règles de motivation écrite et de notification prévues par le Code du travail. L'employeur doit également garantir l'**égalité de traitement**, l'absence de discrimination et la traçabilité de toutes les démarches entreprises.

## Définition

L'inaptitude d'un salarié est constatée par le médecin du travail lorsque l'état de santé du salarié ne lui permet plus d'occuper son poste, de façon temporaire ou définitive. Cette inaptitude peut résulter d'une maladie, d'un accident professionnel ou non professionnel, ou d'une dégradation de l'état de santé. L'avis d'inaptitude est formalisé par écrit par le médecin du travail et transmis simultanément à l'employeur et au salarié.

L'inaptitude peut être totale ou partielle, et concerne l'incapacité à exercer les fonctions habituelles, même après adaptation du poste. Elle se distingue de l'incapacité temporaire de travail, qui relève de l'incapacité médicale à exercer toute activité professionnelle.

## Conditions d'exercice

Dès réception de l'avis d'inaptitude, l'employeur doit engager une procédure de reclassement interne, en recherchant activement un poste compatible avec les capacités résiduelles du salarié. Cette obligation s'applique quelle que soit l'origine de l'inaptitude (professionnelle ou non professionnelle).

La recherche de reclassement doit être effective, loyale, individualisée et documentée. L'employeur doit consulter le salarié, le médecin du travail et, le cas échéant, la délégation du personnel. Le licenciement pour inaptitude ne peut intervenir qu'en cas d'impossibilité avérée de reclassement, de refus du salarié d'un poste adapté, ou d'absence de poste disponible.

L'employeur doit également respecter le principe d'égalité de traitement et veiller à l'absence de discrimination fondée sur l'état de santé ou le handicap.

## Modalités pratiques

Après notification de l'inaptitude, l'employeur organise un entretien avec le salarié pour examiner les possibilités de reclassement, en associant le médecin du travail et la délégation du personnel si elle existe. Le reclassement peut consister en une adaptation du poste, un changement de service, ou une modification des conditions de travail, sous réserve de compatibilité avec l'avis médical.

Toutes les démarches, propositions et échanges doivent être consignés par écrit afin d'assurer la traçabilité de la procédure. Si aucun reclassement n'est possible ou accepté, l'employeur peut engager une procédure de licenciement, en respectant les règles de motivation écrite et de notification prévues par le Code du travail.

En cas d'inaptitude d'origine professionnelle, des règles spécifiques s'appliquent, notamment en matière d'indemnisation et de protection contre le licenciement, conformément au Code de la sécurité sociale.

## Pratiques et recommandations

Il est recommandé de solliciter l'avis du médecin du travail à chaque étape du processus et de documenter systématiquement toutes les démarches entreprises. La transparence et la traçabilité sont essentielles pour limiter les risques de contentieux.

L'employeur doit veiller à traiter le salarié inapte avec équité, dans le respect du principe de non-discrimination et de la dignité de la personne. Il est conseillé de consulter un conseiller juridique spécialisé en droit du travail luxembourgeois en cas de doute sur la procédure ou sur l'interprétation des obligations légales.

La consultation régulière de la délégation du personnel et l'information du salarié sur ses droits renforcent la sécurité juridique de la démarche.

## Cadre juridique

Référence	Objet
Articles <a href="#">L.326-1</a> à <a href="#">L.326-6</a> du Code du travail	procédure d'inaptitude et obligations de reclassement.
Articles <a href="#">L.124-1</a> et suivants du Code du travail	règles relatives au licenciement, motivation et notification.
Loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées	obligations spécifiques en matière de reclassement et d'adaptation des postes.
Code de la sécurité sociale	dispositions relatives à l'inaptitude d'origine professionnelle et à l'indemnisation.
Articles <a href="#">L.241-1</a> et <a href="#">L.251-1</a> du Code du travail	égalité de traitement et non-discrimination.
Jurisprudence de la Cour supérieure de justice du Luxembourg	interprétation des obligations de reclassement et de la notion de licenciement abusif.

L'absence de recherche sérieuse, loyale et documentée de reclassement expose l'employeur à une requalification du licenciement en licenciement abusif, avec des conséquences financières et réputationnelles importantes. La traçabilité des démarches et le respect du dialogue social sont essentiels.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.